

# Dans le vif du sujet

**La commune de Moutier carbure à plein régime pour réaliser le transfert de la ville dans le canton du Jura. Dans chaque édition de moutier.ch, un point est fait avec le chargé de projet.**

Avec la signature formelle du Concordat par les cantons de Berne et du Jura le 24 novembre dernier, on peut légitimement dire que le processus de transfert est entré dans le vif du sujet. Si, du point de vue politique, ce document doit encore être ratifié par les législatifs cantonaux (Grand Conseil bernois et Parlement jurassien) et les peuples des deux cantons, la phase opérationnelle arrive en effet à un nouveau tournant. Comme déjà expliqué dans ces pages, le

Concordat prévoit en effet le règlement des points principaux du changement d'appartenance cantonale de Moutier, comme la continuité administrative, fiscale, scolaire, judiciaire et hospitalière. Le partage des biens, la péréquation financière et l'assainissement de certains sites pollués y sont également traités, de même que la participation de la population prévôtoise à la vie politique jurassienne, avant même le transfert dans le Jura.

Les gouvernements des deux cantons régleront ultérieurement, dans des accords d'exécution, les thèmes qui ne nécessitent pas d'approbation des parlements ou d'un vote populaire. Ces textes permettront notamment une transition « en douceur ». Dans



Le Concordat avec de g. à d.: Mario Annoni, David Gaffino, Pierre Alain Schnegg, Nathalie Barthoulot, Jean-Baptiste Maître et Patrick Tanner. (Photo RCJU)

le langage institutionnel, on parle de dispositif transitoire. En effet, tout ne changera pas dans la nuit du 31 décembre 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 !

Patrick Cerf  
Chef de projet « Transfert de Moutier dans le Jura »

## Prochaines étapes

- Printemps 2024 : approbation du Concordat par les parlements cantonaux
- 22 septembre 2024 : votations cantonales simultanées sur le Concordat (peuple)
- Été ou automne 2025 : vote de l'Assemblée fédérale sur la modification territoriale
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : transfert de Moutier dans le canton du Jura

## L'intégration de Moutier dans le Jura passe par le sport

En vue de l'intégration de la commune de Moutier dans le canton du Jura, le Département jurassien de la formation, de la culture et des sports a décidé de permettre l'accès aux camps organisés par l'Office des sports aux jeunes de Moutier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les jeunes de 10 à 20 ans auront ainsi la possibilité de pratiquer, aux conditions jurassiennes, des activités telles que le basketball, le canoë, l'équitation, l'escalade, le football, le ski, etc.

Par ailleurs, les journées jurassiennes de sport scolaire seront accessibles aux classes prévôtoises dès la rentrée d'août 2024. Il s'agit de permettre aux jeunes de Moutier de profiter de manière anticipée d'une offre très prisée par la jeunesse jurassienne. Ces journées seront accessibles aux élèves des degrés 5 à 11. Cette disposition jurassienne répond en grande partie à une récente motion du Conseiller de Ville Cédric Erard. Notons que pour le football (Coupe Crédit Suisse), il faudra patienter jusqu'en 2026.

## Libre choix du lieu de formation postobligatoire : accord conclu

Les élèves de Moutier pourront débiter une formation bernoise ou jurassienne dès la rentrée prochaine. Les cantons de Berne et du Jura ont en effet trouvé un accord qui permet aux élèves de Moutier de choisir librement leur cursus de formation postobligatoire.

Cet accord signifie également que quelles que soient la durée et la nature de la formation postobligatoire entamée à la rentrée d'août 2023, celle-ci s'est faite pour la dernière fois sous modèle bernois usuel, même si les élèves et/ou les entreprises formatrices de Moutier ne seront domiciliés dans le canton du Jura qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

À la rentrée d'août 2024, les futurs apprentis en école à plein temps et élèves du degré secondaire II (école de commerce, école de culture générale, gymnase-lycée) auront le libre choix du lieu de formation postobligatoire, dans les cas où la formation est offerte dans les deux cantons du Jura et de Berne.

Pour ce qui est de la rentrée d'août 2025, soit cinq mois avant le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, les élèves et apprentis de Moutier seront en principe orientés vers les écoles jurassiennes, à l'exception des élèves prévôtois choisissant une formation gymnasiale. Ces derniers auront en effet encore le libre choix entre Bienne (Gymnase de Bienne et du Jura bernois) et Porrentruy (Lycée cantonal).